



LENS-LIÉVIN
AGGLO



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 19 JUIN 2019



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

PERMIS DE LOUER

Afin de lutter plus efficacement contre les situations du mal logement et de l'hébergement, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a mis en place de nouveaux outils de lutte contre l'habitat indigne dont le Permis de Louer.

UNE PREMIERE EXPERIMENTATION SUR 13 COMMUNES

C'est ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale, en lien avec les communes volontaires, peuvent délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location (APML), sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé.

Afin de respecter le délai d'entrée en vigueur de 6 mois, la date d'application du dispositif est fixée au 1 janvier 2020, pour une durée de deux ans.

Treize communes se sont ainsi portées volontaires pour expérimenter l'APML ou Permis de Louer, sur des périmètres pré ciblés par chacune d'entre elles.

Il s'agit de : Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Estevelles, Eleu-dit-Leauwette, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Sains-en-Gohelle et Sallaumines.

Ainsi, à compter des 6 mois après la date de publication de la délibération cadre, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans les secteurs prédéfinis sur les territoires des communes ciblées ci-dessus, devra déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location de son logement. Il le fera auprès de la commune où se situe son immeuble soit directement, soit par voie électronique ou postale. Les dossiers seront envoyés à la Call qui assurera le relais avec l'opérateur en charge de la visite du logement, s'il y a lieu, et la procédure de décision.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

La CALL et l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont initié un ambitieux contrat local de santé. L'objectif d'un Contrat Local de Santé est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant au mieux les politiques de santé publique.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin présente des indicateurs socio-économiques défavorables, un maillage d'offre de soins perfectible et une population précaire aux indicateurs de santé dégradés. Cette situation a amené le Conseil Communautaire à adopter le 19 décembre 2017 une motion relative à l'organisation du système de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Et aujourd'hui la CALL et l'ARS vont plus loin en validant un contrat local de santé.

QU'EST CE QU'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ?

Porté conjointement par les collectivités territoriales et l'ARS, le Contrat Local de Santé est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques. Il s'adosse sur une démarche participative et a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local.

Les objectifs et finalités poursuivis par un Contrat Local de Santé sont notamment de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. La place des parcours, à l'échelle des territoires est un enjeu considérable de santé publique. Le CLS est un outil qui doit faciliter le renforcement des synergies entre les acteurs successifs d'un parcours de

santé et favoriser une plus grande fluidité

Une charte partenariale préalable à la signature du Contrat Local de Santé a été signée en Janvier 2019 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Une convention pluriannuelle relative au financement de la coordination, mise en œuvre et suivi, évaluation du Contrat Local de Santé a ensuite été signée en Mai 2019.

LES PREMIERS AXES D'INTERVENTION

Dès février 2019, la CALL, l'ARS et les partenaires locaux réunis en ateliers ont procédé à une phase de diagnostic. Cette démarche a permis d'identifier trois axes stratégiques d'intervention :

- favoriser l'attractivité globale du territoire pour les professionnels de santé,
- améliorer l'accès à la prévention et aux soins notamment des personnes les plus démunies,
- promouvoir la santé des enfants et des jeunes.

Deux axes transversaux ont également été mis en exergue quant à la prise en charge dans l'accès aux soins :

- des personnes en situation de handicap,
- des populations vieillissantes

PLAN PISCINES

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin présente un déficit en termes d'équipements nautiques et un système d'apprentissage à la natation insuffisant. Face à ce premier constat les élus communautaires ont décidé par délibération du 20 février 2018 de se préoccuper de cette problématique en vue d'élaborer un plan piscines.

LES ENJEUX DU PLAN PISCINES

2900 m² de plan d'eau couverts supplémentaires seraient nécessaires pour bénéficier d'un taux d'équipement correct (200m² pour 10 000 habitants) et répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population et améliorer l'accès des scolaires aux équipements aquatiques.

La Communauté d'Agglomération a dressé la situation technique des équipements du territoire, a recueilli l'avis de la population et des associations sur les attentes. La CALL a aussi identifié les projets des communes et a établi les préconisations sur lesquelles elle pourrait s'engager pour soutenir en fonctionnement et en investissement la qualité des surfaces aquatiques et l'apprentissage de la natation à travers un triple enjeu :

- favoriser l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation pour corriger d'éventuelles disparités sociales. Cet enjeu est une priorité pour la Communauté d'Agglomération.
- développer la pratique sportive à l'échelle de l'agglomération et contribuer au rayonnement du territoire.
- répondre aux besoins des habitants en proposant une offre diversifiée et un accès équitable aux équipements, tenant compte des critères de mobilités urbaines.

PLUS DE PISCINES ET 100% DES JEUNES EN 6^{ÈME} CAPABLES DE NAGER

Par ailleurs, le plan piscines doit permettre une amélioration significative du niveau de performance environnementale des équipements et veiller aux économies sur les coûts de fonctionnement et enfin contribuer au rayonnement du territoire notamment par

la possibilité d'y développer les compétitions, facteur d'émulation pour les jeunes issus du territoire.

Afin de permettre la réalisation de ce plan piscines, le premier principe consiste à créer un fonds spécifique doté de 25 millions d'euros HT sur 10 ans en investissement affecté aux projets d'équipements aquatiques du territoire, jusqu'à ce que le territoire soit équipé des surfaces de plans d'eau couverts publics nécessaires (de l'ordre de 5000m²).

A titre indicatif, les projets recensés sont :

- La création d'un projet à vocation sportive prioritaire à Lens en remplacement de la piscine aujourd'hui fermée
- La rénovation extension de la piscine de Liévin,
- La réhabilitation complète de la piscine de Bully-les-Mines,
- La reconstruction et extension des piscines de Harnes et d'Avion,
- L'amélioration extension de la piscine de Billy-Montigny,
- La création d'une piscine à Mazingarbe et Vimy,

Le second grand principe consiste à soutenir dès la rentrée scolaire 2019/2020, l'apprentissage de natation par une aide au fonctionnement visant pour objectif à ce que l'ensemble des enfants du territoire sache nager avant l'entrée en sixième.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).

Compétente en matière d'aménagement durable et de transports aux termes de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, la Région est désormais chargée d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La CALL est invitée à émettre un avis sur le schéma régional, préalablement à enquête publique avant le 15 juillet 2019.

LES OBJECTIFS DU SCHÉMA RÉGIONAL

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité.

Il rassemble pour la première fois des enjeux thématiques comme les transports, l'inter-modalité, la biodiversité, le climat, l'air, l'énergie, les déchets ou encore le numérique. Il affiche des objectifs de moyen et long termes dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux de la région Hauts-de-France.
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace
- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (personnes et marchandises) qui visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants, la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.
- de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.
- de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Le Schéma Régional est prescriptif : les SCOT, Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains

(PDU) et Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)) de notre territoire devront être compatibles avec son fascicule réglementaire à compter de leur 1ère mise en révision suivant son approbation (prévue au 1er semestre 2020).

LES ENJEUX LOCAUX

Pour la CALL, 6 problématiques essentielles ressortent.

- **Armature urbaine** : reconnaître la ville de Lens en pôle d'entrée régionale intermédiaire et non secondaire, tenant compte des dynamiques urbaines et économiques engagées, et au vu de l'enjeu de l'amélioration de la desserte du territoire par le TER et du TGV.
- **Habitat** : prendre en compte le besoin de renouvellement du parc, pour affiner l'objectif en fonction du marché local (estimation: 25 000 logements à l'échelle régionale).
- **Artificialisation des sols** : préciser la répartition de consommation foncière entre les SCOT, au vu de l'objectif de division par 2, à l'horizon 2030, de la dynamique observée entre 2003 et 2012 (soit 750 ha/an à l'échelle régionale) et par 3 à l'horizon 2050 (500 ha/an), en réponse à la stratégie de développement communautaire..
- **Mobilités** : mieux traiter la question du Réseau Express Régional et de sa desserte locale et plus largement des nouvelles formes de mobilité entre le PMA et la MEL
- **Développement économique** : expliciter la vision prospective à 10/15 ans de la filière logistique mise en avant dans le SRADDET et intégrer les stratégies territoriales de développement de nouvelles filières et clusters.
- **Renforcement du volet environnemental** (Chaîne des Parcs, Système Alimentaire Territorial, préservation des ressources, transition énergétique et écologique...).

PASS SPORTS



TROISIÈME EDITION DU PASS SPORTS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin met en place pour la 3ème année l'opération Pass'Sports.

Ce dispositif permet aux moins de 18 ans habitant le territoire de l'agglomération de bénéficier de 30 € de réduction sur leur inscription dans un club du territoire participant à l'opération.

Ce dispositif a pour but d'encourager la pratique sportive auprès des jeunes tout en leur donnant un coup de pouce financier. **Pour la saison 2018/2019 plus de 11 400 jeunes ont bénéficié de l'opération dans plus de 200 clubs !** Handball, badminton, tir à l'arc, triathlon, boxe ou encore twirling bâton... le choix des sports proposés sur notre territoire ne manque pas !
Inscriptions sur le site web de l'agglomération à partir du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2019. www.agglo-lenslievin.fr

STATISTIQUES 2017-2019

EDITION 2017/2018

10 333 pass pour un montant de 309 990 euros
193 clubs

EDITION 2018/2019

11 452 pass pour 343 560 € + 11%
205 clubs + 6%
47 % de filles, 53 % de garçons
La tranche d'âge 8-12 ans est la plus représentée.

Sports les plus représentés :

Gym, judo, danse pour les filles
Foot, judo, basket pour les garçons

Villes dont les clubs ont le plus de licenciés

Liévin, Harnes et Avion

Clubs les plus représentés

Olympique Liévinois (foot), Avenir de Liévin (gym), gym Avion et danse à Vendin Loison

Villes où le Pass'Sports est le plus utilisé

(en % de la population)

Ablain, Angres, Souchez, Eleu, Givenchy, Carency, Vimy, Villers-au-Bois

sources : Clubs sportifs de l'agglomération de Lens-Liévin éligibles au dispositif Pass Sports.

CONTACT PRESSE : Nicolas Dionet
06 48 72 75 39
ndionet@agglo-lenslievin.fr

21, RUE MARCEL SEMBAT
BP65 - 62302 LENS CEDEX
TÉL. 03 21 790 790

